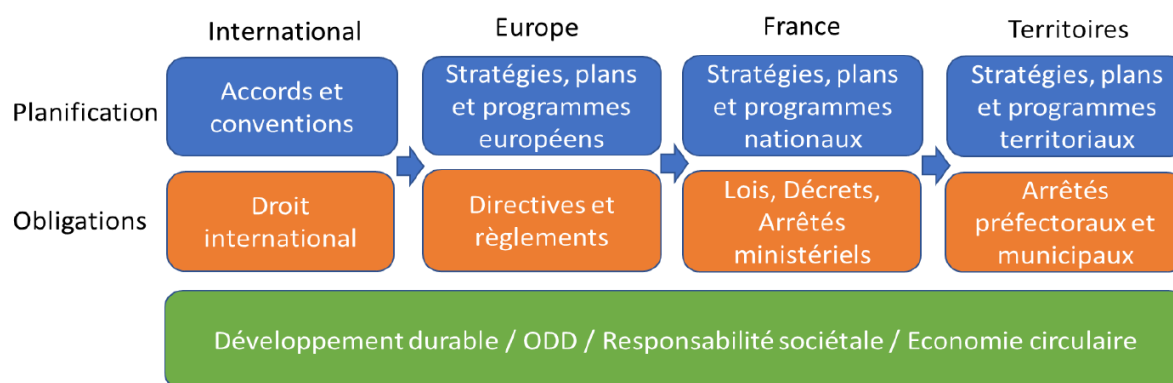


« En agissant local, on agit global »

Le référentiel socle « RSE et Développement durable » de BIOM Attitude est basé sur des textes publics qui font foi. Ils sont notamment une déclinaison des enjeux mondiaux à l'échelle locale. Ainsi, les acteurs et organisations qui agissent sur leur territoire ont une contribution positive à l'échelle locale et planétaire.



Les textes référentiels législatifs et réglementaires :

34

Code Env : **Code de l'environnement**

- ✓ Regroupe les textes juridiques relatifs au droit de l'environnement applicables en France.

Code Trav : **Code du Travail - Partie 4: Santé et sécurité au travail**

- ✓ Regroupe les textes législatifs et réglementaires relatifs au droit du travail applicables en France. La partie 4 traite de la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Code Urb : **Code de l'urbanisme**

- ✓ Regroupe les textes législatifs et réglementaires relatifs au droit de l'urbanisme, de l'habitation et de l'aménagement des territoires applicables en France.

CSP : **Code de la Santé Publique**

- ✓ Regroupe les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'hygiène et à la protection de la santé applicables en France.

Loi ALUR : **Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (n° 2014-366 du 24/03/2014)**

- ✓ Loi ayant pour objectif la régulation des dysfonctionnements du marché de l'immobilier, protéger les propriétaires et les locataires, et permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires.

Loi Avenir Pro : **Loi "Avenir professionnel" (n°2018-771 du 05/09/2018)**

- ✓ Loi "pour la liberté de choisir son avenir professionnel", visant essentiellement à réformer la formation professionnelle, à faciliter l'accès à l'emploi pour les personnes handicapées, à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et à élargir l'indemnisation du chômage.

Loi AURE : **Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (n° 96-1236 du 30/12/1996)**

- ✓ Loi cadre visant la protection de la qualité de l'air extérieur, la limitation des émissions polluantes et les économies d'énergie.

- Loi Biodiv :** **Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (n° 2016-1087 du 08/08/2016)**
- ✓ Loi qui vise à préserver la biodiversité (diversité du vivant). Instaure notamment le principe de "non-régression" du droit de l'environnement, les notions de préjudice écologique et de compensation écologique, la mise en place d'une stratégie régionale pour la biodiversité, la création d'une Agence française pour la biodiversité et des dispositions relatives à la protection des paysages.
-
- Loi EGalim :** **Loi Agriculture et Alimentation - pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (n° 2018-938 du 30/10/2018)**
- ✓ Cette loi poursuit trois objectifs : Payer le juste prix aux producteurs pour leur permettre de vivre dignement de leur travail ; Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits ; Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous.
-
- Loi ELAN :** **Loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (n° 2018-1021 du 23/11/2018)**
- ✓ Loi visant à simplifier les normes de construction, améliorer l'accès au logement et la qualité des logements, et accompagner les collectivités dans la redynamisation des territoires. L'article 175 prévoit que les bâtiments tertiaires ont désormais l'obligation de réaliser des travaux d'économies d'énergie d'ici à 2030.
-
- Loi EMA :** **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (n°2006-1772 du 30/12/2006)**
- ✓ Loi qui transpose la directive européenne de 2000. Vise à préserver les milieux aquatiques (terrestres et littoraux), améliorer la gestion et la qualité des eaux, réorganiser les institutions liées à l'eau (agences de l'eau, ONEMA ..).
-
- Loi EnerClim :** **Loi relative à l'énergie et au climat (n° 2019-1147 du 08/11/2019)**
- ✓ Loi fixant le cadre, les ambitions et les objectifs de la politique climatique nationale. Elle porte sur 4 axes principaux : La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables, la lutte contre les passoires thermiques, l'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique, et la régulation du secteur de l'électricité et du gaz. Elle prévoit notamment de rénover tous les logements dont la consommation énergétique relève des classes F et G d'ici 10 ans, d'imposer un audit énergétique pour la mise en vente ou la location de ces logements à partir de 2022, et de favoriser les énergies renouvelables : hydrogène, géothermie, hydro-électricité, éolien, solaire.
-
- Loi ESS :** **Loi relative à l'économie sociale et solidaire (n° 2014-856 du 31/07/2014)**
- ✓ Loi qui encourage le développement de l'économie sociale et solidaire dans tous ses aspects, afin de construire une stratégie de croissance plus robuste, plus riche en emplois, plus durable et plus juste socialement.
-
- Loi Form Pro :** **Loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (n° 2014-288 du 5 mars 2014)**
- ✓ Loi portant sur la formation professionnelle en entreprise, visant à permettre l'accès de tous à la connaissance et aux compétences, à sécuriser les parcours des personnes, à rendre possible la promotion sociale et professionnelle et à renforcer la compétitivité des entreprises.
NB : La partie relative à la formation professionnelle a été remplacée par la Loi "Avenir professionnel" (n°2018-771 du 05/09/2018) - Cf. Loi Avenir Pro
-
- Loi Gren 1 :** **Loi dite "Grenelle I" (n° 2009-967 du 03/08/2009)**
- ✓ Loi de programmation issue du Grenelle de l'Environnement. Comporte 57 articles reprenant l'essentiel des 268 engagements des parties prenantes au Grenelle. Dispositions intégrées dans le Code de l'Environnement.
-
- Loi Gren 2 :** **Loi dite "Grenelle II" (n° 2010-788 du 12/07/2010)**
- ✓ Loi portant engagement national pour l'environnement, prolongement opérationnel de la loi Grenelle I. Comporte 257 articles et 201 décrets d'application. Dispositions intégrées dans le code de l'environnement.
-
- Loi AGEC :** **Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (n° 2020-105 du 10/02/2020)**
- ✓ Cette loi a pour objectif de promouvoir l'économie circulaire et de lutter contre toutes les formes de gaspillage. Son entrée en vigueur s'étale entre 2021 et 2030. Elle se décline en cinq grands axes : sortir du plastique jetable ; mieux informer les consommateurs ; lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ; agir contre l'obsolescence programmée ; mieux produire. Elle contient plus d'une centaine de mesures qui prévoient de nouvelles obligations (création de nouvelles filières pollueur-payeur - jouets, articles de sport, bricolage, matériaux de construction, etc. - , l'exigence de transparence sur les impacts sanitaires et environnementaux des produits, sur la gestion des déchets) ; de nouvelles interdictions (plastiques à usage unique, destruction des invendus) ; de nouveaux outils pour mieux contrôler et sanctionner les délits contre l'environnement

(pouvoirs renforcés des maires), pour soutenir les entreprises dans leurs démarches d'écoconception (avec des systèmes incitatifs de type bonus-malus par exemple) et accompagner les citoyens dans de nouvelles pratiques de consommation (indice de réparabilité, information sur les perturbateurs endocriniens, simplification du geste de tri, développement de la consigne ou de vrac).

Loi LOM : **Loi d'orientation des mobilités (n° 2019-1428 du 24/12/2019)**

- ✓ La loi fixe la stratégie et la programmation financière et opérationnelle des investissements de l'Etat dans les systèmes de transports pour la période 2019-2037, avec 4 lignes directrices : Réduire les inégalités territoriales et contribuer à l'objectif de cohésion des territoires, notamment par la suppression des « zones blanches » de la mobilité, Renforcer les offres de déplacements du quotidien, Accélérer la transition énergétique, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution et la congestion routière, et Améliorer l'efficacité des transports de marchandises.
-

Loi NOTRe : **Loi relative à la Nouvelle Organisation des Territoires de la République (n° 2015-991 du 07/08/2015)**

- ✓ Loi constituant le troisième volet de la réforme des territoires. Elle vise notamment à clarifier les compétences des différents échelons territoriaux (régions, départements, intercommunalités, communes).
-

Loi NRE : **Loi relative aux nouvelles régulations économiques (n° 2001-420 du 15/05/2001)**

- ✓ Loi traitant de la régulation financière, la régulation de la concurrence et la régulation de l'entreprise. L'article 116 de cette loi oblige les entreprises cotées à rendre public un rapport social et environnemental.
-

Loi PACTE : **Loi relative au Plan d'actions pour la croissance et la transformation des entreprises (n° 2019-486 du 22/05/2019)**

- ✓ Loi visant à : 1. Simplifier les seuils applicables - 2. Supprimer le forfait social sur l'intéressement et la participation - 3. Repenser la place de l'entreprise dans la société - 4. Créer son entreprise 100 % en ligne à moindre coût - 5. Faciliter le rebond des entrepreneurs en difficulté - 6. Rapprocher la recherche publique de l'entreprise - 7. Faciliter la transmission d'entreprise - 8. Simplifier et assurer la portabilité des produits d'épargne retraite - 9. Soutenir les PME à l'export - 10. Protéger les entreprises stratégiques. Concernant le point 3, elle impose désormais que les sociétés soient "gérées dans leur intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de leur activité". Elle rend aussi possible d'ajouter une « raison d'être » dans les statuts et de se qualifier de "société à mission".
-

Loi SRU : **Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (n° 2000-1208 du 13/12/2000)**

- ✓ A modifié en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement en France.
-

Loi Trav : **Loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (n° 2016-1088 du 08/08/2016)**

- ✓ Dite "Loi Travail", elle complète ou modifie le code du travail, en particulier en ce qui concerne les règles de négociation et de représentation d'entreprise. Elle instaure le CPA (compte personnel d'activité) et de nouveaux droits pour les salariés.
-

Loi Tr Ener : **Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (n° 2015-992 du 17/08/2015)**

- ✓ Loi visant à lutter plus efficacement contre le dérèglement climatique et à renforcer l'indépendance énergétique de la France en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement. Comporte 215 articles dont un grand nombre concerne les entreprises.
-

Loi Vigilance : **Loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (n° 2017-399 du 27/03/2017)**

- ✓ Loi obligeant les entreprises donneuses d'ordre de prévenir les risques sociaux, environnementaux et de gouvernance liés à leurs opérations et à celles de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs. Applicable aux sociétés françaises de + 5 000 salariés en France et sociétés ayant leur siège social ailleurs dans le monde et + 10 000 salariés en France. Ces sociétés doivent mettre en place un plan de vigilance comprenant une cartographie des risques, des procédures d'évaluation des filiales et fournisseurs, des actions d'atténuation

des risques ou de prévention des atteintes graves aux droits humains ou à l'environnement, un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements et un dispositif de suivi et d'évaluation des actions.

Loi Anticor : **Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption (n° 2016-1691 du 09/12/2016)**

- ✓ Loi dite "Sapin 2" imposant à certaines sociétés (+ de 500 salariés et chiffre d'affaires > 100 M€) d'établir un plan de prévention de la corruption comprenant un Code de conduite, un dispositif d'alerte interne, une cartographie des risques, des procédures d'évaluation des clients et fournisseurs, des procédures de contrôles comptables, un dispositif de formation, un régime disciplinaire spécifique et un dispositif de contrôle et d'évaluation interne
-

Ord. 2017-1180 : **Ordonnance relative à la publication d'informations non financières (n°2017-1180 du 19/07/2017)**

- ✓ Une déclaration de performance extra-financière est insérée dans le rapport de gestion des entreprises lorsque le total du bilan ou le chiffre d'affaires et le nombre de salariés excèdent des seuils fixés par décret en Conseil d'Etat. La déclaration comprend notamment des informations relatives aux conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit, à ses engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire et de la lutte contre le gaspillage alimentaire, aux accords collectifs conclus dans l'entreprise et à leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés et aux actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités.
-

Ord. Travail 2017 : **Ordonnances de 2017 portant réforme du droit du travail**

- ✓ En 2017, 5 ordonnances ont apporté des modifications majeures du droit du travail:
 - Ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective
 - Ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales
 - Ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail
 - Ordonnance n° 2017-1388 du 22 septembre 2017 portant diverses mesures relatives au cadre de la négociation collective
 - Ordonnance n° 2017-1389 du 22 septembre 2017 relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention
-

RGPD : **Règlement Général sur la Protection des Données personnelles**

- ✓ Règlement européen visant à renforcer les droits des personnes, notamment par la création d'un droit à la portabilité des données personnelles et de dispositions propres aux personnes mineures, et à responsabiliser les acteurs traitant des données (responsables de traitement et sous-traitants). Toute organisation recueillant ou traitant des données personnelles est tenue de mettre place des dispositions pour protéger les personnes contre l'utilisation abusive ou frauduleuse de leurs données, notamment la tenue d'un registre des traitements mis en œuvre, la notification de failles de sécurité (aux autorités et personnes concernées), l'adhésion à des codes de conduites, la désignation d'un DPO (délégué à la protection des données), et les études d'impact sur la vie privée (EIVP) pour les traitements à risques.
-

Loi EENum : **Loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (n° 2021-1485 du 15/11/2021)**

- ✓ Loi visant à réduire l'impact environnemental du numériques. Prévoit notamment des formations à la sobriété numérique et à l'éco-conception des services numériques, la création d'un observatoire des impacts environnementaux du numérique, un référentiel général d'écoconception des sites web, le renforcement du délit d'obsolescence programmée, l'information des consommateurs sur les caractéristiques essentielles des mises à jour des appareils numériques.
-

Loi LCR : **Loi dite « Climat et Résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (n° 2021-1104 du 22/08/2021)**

- ✓ Cette loi vient compléter les précédentes lois sur l'énergie et le climat, la loi d'orientation des mobilités ou encore la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, ainsi que le plan de relance du gouvernement pour intégrer les investissements verts dans l'économie. Elle s'articule autour de sept grands thèmes : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger, se nourrir, renforcer la protection judiciaire de l'environnement et améliorer la gouvernance climatique et environnementale.

- Décret n°2022-539 du 13 avril 2022 relatif à la compensation carbone et aux allégations de neutralité carbone dans la publicité : définit les modalités de communication des annonceurs sur la neutralité carbone de leurs produits ou services.
- Décret n°2022-667 du 22 avril 2022 relation à la compensation des émissions de gaz à effets de serre : précise les modalités d'application des principes de la compensation carbone énoncés dans l'article 147 de la Loi LCR ; la compensation carbone doit avoir un caractère mesurable, vérifiable, permanent, additionnel et transparent

Loi RPST : **loi n°2021-1018 du 02 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail**

- ✓ Entrée en vigueur à partir du 31 mars 2022, la loi renforce la prévention au sein des entreprises et décloisonne la santé publique et la santé au travail. Le contenu du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est renforcé. Un passeport de prévention est créé pour chaque employé.

Loi LPPA : **loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat**

- ✓ Les principales mesures de la loi pour le pouvoir d'achat visent à limiter l'impact de l'inflation sur le budget des ménages. Le texte comprend trois volets : la protection du niveau de vie des ménages, la protections des consommateurs et la souveraineté énergétique.

EET : **Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire »**

- ✓ Le décret fixe les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire. Le décret a donné lieu à la création du dispositif et de la notation associée ECO ENERGIE TERTIAIRE.

Les textes référentiels de planification et/ou incitatifs : 31

Affichage Envir. : **Affichage environnemental**

- ✓ Dispositif volontaire d'affichage environnemental déployé progressivement à partir de janvier 2017 pour des produits des secteurs de l'ameublement, des textiles, de l'hôtellerie (impacts environnementaux d'une nuit d'hôtel), des produits alimentaires et des appareils électroniques. Ce dispositif est encadré par l'Ademe.

ANIQVT : **Accord National Interprofessionnel sur la qualité de vie au travail (19/06/2013)**

- ✓ Accord National Interprofessionnel visant à promouvoir une politique d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail et de l'Egalité Professionnelle dans les entreprises.

DERC : **Doctrine "Eviter - Réduire - Compenser" du ministère chargé du développement durable**

- ✓ Cette doctrine consiste à s'attacher prioritairement à éviter les impacts sur l'environnement. Cette phase est essentielle et préalable à toutes les autres actions consistant à minimiser les impacts environnementaux, c'est-à-dire à réduire au maximum ces impacts et en dernier lieu, si besoin, à compenser les impacts résiduels après évitement et réduction.

FEEBAT : **Formation aux économies d'énergie des entreprises du bâtiment**

- ✓ Dispositif de formation mis en place à la suite du Grenelle Environnement (Plan Bâtiment), destiné aux professionnels du bâtiment et portant sur l'efficacité énergétique. Conditionne notamment la délivrance du label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

FRA2030 : **Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030**

- ✓ L'Agenda 2030 est un plan d'actions mis en place par l'Assemblée des Nations Unies pour le développement durable, comprenant 17 objectifs à atteindre en 2030. La France a élaboré une feuille de route nationale pour préciser sa contribution à cet Agenda 2030. Cette feuille de route devient donc le référentiel de base du développement durable en France.

FREC : **Feuille de route économie circulaire**

- ✓ Document stratégique d'orientations publié le 23/04/2018, destiné à promouvoir et développer l'économie circulaire. Les 50 mesures de la Feuille de route se traduisent par des dispositions législatives et réglementaires, mais aussi par des initiatives de collectivités, notamment pour augmenter significativement la collecte des déchets valorisables, et des engagements volontaires des entreprises.
-

PAQTE : **Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises**

- ✓ Initié en juillet 2018, le PAQTE remplace la Charte "Entreprises et quartiers". Il permet aux entreprises d'apporter leur contribution au développement économique et social des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en agissant sur quatre axes : SENSIBILISER les plus jeunes au monde de l'entreprise et les habitants en général dans des actions de mécénat; FORMER par l'alternance pour permettre l'insertion professionnelle de la jeunesse des quartiers, mais aussi la reconnaissance de compétences; RECRUTER de manière non discriminatoire, par l'auto-diagnostic et la formation; ACHETER auprès d'entreprises implantées ou qui recrutent dans les quartiers prioritaires pour participer au développement économique de ces quartiers.
-

PARSE : **Projet de Plan National d'actions en faveur de la RSE (PROJET)**

- ✓ Plan visant à promouvoir et développer les démarches de responsabilité sociétale. Dernière version du projet en 2013, ayant pour objectif de répondre à une communication de la Commission européenne du 25 octobre 2011.
-

PNUDHE : **Principes des Nations Unies pour les droits de l'Homme et les entreprises**

- ✓ Ces Principes directeurs constituent la première norme mondiale pour prévenir les risques liés aux effets préjudiciables de l'activité commerciale sur les droits de l'homme et y remédier, et fournissent un cadre accepté à l'échelle internationale pour améliorer les normes et les pratiques relatives aux entreprises et aux droits de l'homme.
-

Plan Biodiversité : **Plan Biodiversité (juillet 2018)**

- ✓ Plan national visant à mettre en œuvre les objectifs fixés par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016), mais aussi à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité qui courrait jusqu'en 2020 (nouvelle version actuellement en projet). Contient 6 axes stratégiques, 24 objectifs et 90 actions.
-

Plan Bioéconomie : **Plan Bioéconomie 2018-2020**

- ✓ Plan national déclinant la "stratégie bioéconomie" en actions opérationnelles. La bioéconomie englobe l'ensemble des activités liées à la production, à l'utilisation et à la transformation de bioressources (produits biosourcés). La stratégie française bioéconomie définit un cadre de développement durable de la bioéconomie sur le territoire de 2018 à 2020. Pas de nouvelle version en cours en 2022.
-

PC : **Plan climat 2017**

- ✓ Plan national publié en 2017 visant à accélérer la lutte contre le changement climatique. Il a pour principaux axes: - Rendre l'Accord de Paris irréversible, développer une mobilité propre et accessible à tous, éradiquer la précarité énergétique en dix ans, consommer plus responsable, placer l'économie circulaire au cœur de la transition énergétique, produire une électricité sans carbone, renforcer le prix du carbone pour donner un juste coût à la pollution, atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, mettre fin à la vente des voitures émettant des gaz à effet de serre d'ici 2040, faire de la France le n°1 de l'économie verte, mobiliser le potentiel des écosystèmes et de l'agriculture pour lutter contre le changement climatique, renforcer la mobilisation internationale sur la climatique
-

PCO2 : **Programme Objectif CO2**

- ✓ Programme visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à améliorer l'efficacité énergétique du transport routier. Il offre aux entreprises de transport deux démarches complémentaires : une charte de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et un label pour certifier et valoriser les résultats des entreprises ayant atteint un niveau élevé de performance environnementale.
-

PNAN : **Programme National pour l'Alimentation et la Nutrition**

- ✓ Programme national qui vise à promouvoir des choix alimentaires favorables pour la santé et respectueux de l'environnement, à réduire les inégalités d'accès à une alimentation de qualité et durable, et à valoriser la

gastronomie française. Il se compose de deux plans phares, le Programme National pour l'Alimentation (PNA) et le Programme National Nutrition-Santé (PNNS), élaborés pour 5 ans (2019-2023). Le PNA repose principalement sur des politiques incitatives auprès des différents acteurs du secteur agro-alimentaire. Il vise à promouvoir une alimentation de qualité, ancrée dans les territoires et en lien avec une agriculture résiliente tournée vers la transition agro-écologique, les circuits courts et/ou de proximité, les produits de saison et les produits labellisés. Le PNNS a pour finalité d'améliorer l'état de santé de l'ensemble de la population, en agissant sur la nutrition et la pratique au quotidien de l'activité physique.

PNAR : **Plan national d'actions pour la gestion du risque lié au radon**

- ✓ Le radon est un gaz radioactif émanant naturellement de certains sols (granitiques notamment) et s'accumulant dans les bâtiments. Il est responsable d'environ 10 % des cancers du poumon. Le PNAR vise à réduire ce risque : diagnostic radon dans les bâtiments à risque, sensibilisation et information des occupants et des professionnels du bâtiment, travaux de remédiation ... Le quatrième plan national d'action 2020-2024 pour la gestion du risque radon a été publié le 18 février 2021.
-

PNInnov : **Plan national pour l'innovation (2013)**

- ✓ Plan faisant suite au Pacte pour la croissance et la compétitivité, visant à développer l'innovation en France. Il comporte 4 axes et 40 mesures.
-

PNPD : **Programme national de prévention des déchets**

- ✓ Issu de l'application de la directive-cadre sur les déchets de 2008, le PNPD vise à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation. Le PNPD est régulièrement mise à jour. Une nouvelle version a été préparée et soumise à concertation en 2021 (publication prévue en 2022).
-

PNSE : **Plan National Santé Environnement**

- ✓ Plan visant à réduire les impacts des facteurs environnementaux sur la santé. L'élaboration du PNSE est inscrite dans le Code de la santé publique (article L.1311-6). Le PNSE fait l'objet d'une déclinaison régionale sous forme de plans régionaux santé environnement (PRSE). Le PNSE est révisé tous les 5 ans. Le PNSE n°1 date de 2004. Le PNSE n°4 (2020-2024) a été publié en avril 2021.
-

PPart : **Plan Particules**

- ✓ Plan national prévoyant des mesures pour atteindre une baisse de 30 % des particules (PM_{2,5}) à l'horizon 2015 dans les secteurs de l'industrie et du tertiaire, du chauffage domestique, des transports, de l'agriculture et en cas de pic de pollution. Il visait également à améliorer l'état des connaissances sur le sujet. Face à l'échec relatif de ce plan, en 2013, le gouvernement avait annoncé un "plan d'urgence". Finalement, c'est dans le cadre de la loi Climat et Résilience (2021) que le parlement a voté un objectif d'une baisse de 50 % des émissions de particules fines dues au chauffage au bois entre 2020 et 2030 dans les territoires les plus pollués, à savoir ceux couverts par un plan de protection de l'atmosphère.
-

PQInt : **Plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur**

- ✓ Plan publié en 2013, fixant un ensemble de mesures pour améliorer la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments, prévu par la feuille de route pour la transition écologique. La qualité de l'air intérieur est désormais intégrée dans le plan national Santé-Environnement (PNSE)
-

PREPA : **Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques**

- ✓ Plan national prévu par l'article L. 222-9 du code de l'environnement et publié par arrêté du 10 mai 2017. Fixe les mesures à prendre par l'Etat et les autorités publiques pour réduire les polluants atmosphériques et les modalités de mise en œuvre. Une nouvelle version du Plan a été initiée, suite à la mise à jour à la Commission européenne en décembre 2021. En application de la directive NEC 2, le PNREPA doit être mis à jour avant le 1er avril 2023.
-

PST : **Plan Santé au Travail**

- ✓ Plan national visant à mieux prévenir les risques professionnels. Le premier PST a porté sur la période 2005-2009, le deuxième sur la période 2010-2014, le PST 3 sur la période 2016-2019. Le PST 4 porte sur la période 2021-2025. L'accent est mis sur la prévention primaire, afin d'atteindre l'objectif
-

PVMD : **Plan Vélo et Mobilités Durables (septembre 2018)**

- ✓ Plan national visant à augmenter la part du vélo dans les déplacements quotidiens (multiplier par trois l'usage du vélo, pour atteindre 9 % des déplacements en 2024). Plusieurs mesures d'incitations fiscales à destination des entreprises doivent contribuer à ce développement, notamment pour les trajets domicile-travail (forfait mobilité durable, flottes de vélos à destination des salariés, déplacements professionnels en vélo ...).
-

SNB : **Stratégie Nationale pour la biodiversité**

- ✓ Vise à préserver, restaurer et accroître la diversité du vivant dans tous les espaces dont la France est responsable, en métropole et outre-mer. La SNB est la concrétisation de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique (CDB), ratifiée par la France en 1994. Les deux premières stratégies ont couvert respectivement les périodes 2004-2010 et 2011-2020. La dernière version concerne les années 2022 à 2030. Elle a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité. Un premier volet de cette nouvelle SNB a été publié en mars 2022, en préparation de la COP 15 sur la biodiversité (automne 2022).
-

SNBC : **Stratégie Nationale Bas Carbone**

- ✓ Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte. Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990). La nouvelle version de la SNBC et les budgets carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 ont été adoptés par décret le 21 avril 2020
-

SNDI : **Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée 2018-2030**

- ✓ Vise à mettre fin d'ici 2030 à la déforestation causée par les importations françaises de produits forestiers ou agricoles "non durables". Les importateurs de produits forestiers ou agricoles sont incités à intégrer en 2019 l'objectif de "zéro déforestation". Les entreprises sont incitées à intégrer la lutte contre la déforestation dans leurs démarches RSE.
-

SNMB : **Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse**

- ✓ Vise à développer les filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique.
-

SNR2020 : **Stratégie nationale pour la recherche - France et Europe 2020**

- ✓ Vise à répondre à 10 défis, identifiés en cohérence avec le programme européen Horizon 2020, donnant lieu à des orientations prioritaires en matière de recherche et d'innovation. Ces orientations ont vocation à être prises en compte dans la programmation de l'Agence nationale de la recherche et dans les contrats pluriannuels conclus avec les organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur.
-

SNS : **Stratégie nationale de la santé 2018-2022**

- ✓ Constitue le cadre de la politique de santé en France. Elle s'articule autour de quatre axes déclinés en 11 domaines d'action prioritaires et 43 objectifs d'amélioration de la santé et de la protection sociale.
-

SNTEDD : **Stratégie Nationale de transition écologique pour le développement durable 2015-2020**

- ✓ Adoptée en Conseil des ministres en février 2015, la SNTEDD succède à la Stratégie Nationale de Développement Durable. Elle fixe les orientations prioritaires pour la France en matière de développement durable. Elle porte sur la période 2015 à 2020. Au-delà de l'innovation technologique, elle insiste en particulier sur l'innovation sociale et sociétale. Elle comprend 9 axes stratégiques. *NB : La SNTEDD a été remplacée par la FRA2030 (Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030).*
-

PSE : **Plan de sobriété énergétique**

- ✓ Plan d'actions visant à réduire les consommations d'énergie dans l'entreprise de 10% d'ici 2024, demandé par le gouvernement dans le cadre du plan de sobriété mis en place à l'échelle nationale en 2022
-

Les textes référentiels locaux et/ou territoriaux :

24

Agenda 21 : **Agenda 21**

- ✓ Traduction de "plan d'actions pour le 21ème siècle", l'agenda 21 est un plan d'actions pour le développement durable, généralement mis en œuvre à l'échelle d'un territoire. *NB : Les agendas 21 sont désormais souvent appelés "Agendas 2030", en référence à l'Agenda 2030 de l'ONU qui définit les 17 ODD (Cf Référentiels incitatifs FRA2030)*
-

FRTPA : **Feuilles de route territoriales contre la pollution atmosphérique**

- ✓ Publiées en avril 2018, les 14 feuilles de route territoriales concernant la pollution atmosphérique ont pour objectif de développer des mesures de limitation de la pollution atmosphérique dans des zones qui y sont particulièrement exposées.
-

PAT : **Projets alimentaires territoriaux**

- ✓ Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les PAT visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé liés à l'alimentation. Ils constituent un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur le territoire.
-

PCEAgri : **Plan de certification environnementale des exploitations agricoles**

- ✓ Système de certification environnementale des exploitations agricoles mise en place à la suite du Grenelle 2, et contrôlée par des organismes tiers indépendants agréés.
-

PCET et PCAET : **Plan climat énergie territorial et Plan Climat-air-énergie territorial**

- ✓ Document de planification qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Un PCET comporte des objectifs chiffrés de réduction des émissions de GES et d'adaptation du territoire aux changements climatiques. Obligatoire dans les collectivités de plus de 50 000 habitants. Le PCAET comporte en plus un volet "polluants atmosphériques". Obligatoire dans des EPCI de plus de 20 000 habitants.
-

PDE : **Plan de déplacements d'entreprise / Plan de mobilité**

- ✓ Outil qui permet d'optimiser les déplacements liés à l'activité d'une entreprise, en valorisant les moyens les moins impactant pour l'environnement et les plus pratiques pour les salariés : trajets domicile-travail, déplacements professionnels, déplacements à l'heure du déjeuner... Au 01/01/2018, un plan de mobilité (nouveau nom du PDE) est obligatoire dans les entreprises regroupant plus de 100 salariés sur un même site situé sur un territoire concerné par un Plan de Déplacements Urbains (PDU). Le Plan de Protection de l'Atmosphère du territoire peut aussi introduire cette obligation.
-

PDIE : **Plan de déplacements Inter-entreprises**

- ✓ Plan de déplacements élaboré à l'échelle d'un territoire, permettant de mutualiser les actions des entreprises pour améliorer l'ensemble des déplacements des salariés : trajets domicile-travail, déplacements professionnels, déplacements à l'heure du déjeuner... mais également de toutes les autres personnes qui fréquentent la zone d'activités : les clients, les visiteurs, les fournisseurs, les autres publics (stagiaires...).
-

PDRR : **Programme de développement rural régional**

- ✓ Volet régional du programme de développement rural « hexagonal » (PDRH).
-

PDU : **Plan de déplacements urbain**

Liste des textes référentiels de BIOM Attitude

Mise à jour du 14 février 2023



- ✓ Outil global de planification de la mobilité à l'échelle d'une agglomération, il définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus. Obligatoire dans les agglomérations de + de 100 000 habitants.
-

PMR : **Plan de mobilité rurale**

- ✓ Plans prévus (mais non obligatoires) par la loi de transition énergétique d'août 2015 (article 55). Ont pour objet d'améliorer la mise en œuvre du droit au transport dans les territoires à faible densité démographique, à favoriser les transports collectifs, les véhicules partagés et les modes actifs (marche et vélo). Démarche volontaire à l'initiative d'un établissement public (EPCI) et syndicats mixtes de communes) en charge de l'élaboration du Scot. Prend en compte les PDE.
-

PPA : **Plans de protection de l'atmosphère**

- ✓ Plans locaux fixant des objectifs et des mesures permettant de ramener, dans les agglomérations de + de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.
-

PPBE : **Plans de prévention du bruit de l'environnement**

- ✓ Définissent, à l'échelle d'une agglomération, les mesures pour prévenir les effets du bruit, réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi que protéger les zones de calmes. Obligatoires dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.
-

PPGD/PRPGD : **Plans de prévention et de gestion des déchets / Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets**

- ✓ Documents de planification territoriale relatifs à la prévention et à la gestion des déchets. Il existe auparavant 3 types de plans : les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets de chantiers et les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux. Conformément à la loi "NOTRe" de 2015, les PRPGD doivent se substituer à ces 3 plans depuis février 2017. Les PRPGD sont ensuite intégrés aux schémas régionaux d'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires (SRADDET), dont ils constitueront un volet thématique.
-

PLIE : **Plan local pour l'insertion et l'emploi**

- ✓ Le PLIE associe, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés, pour faciliter l'emploi et l'insertion des personnes exclues du marché du travail. Les PLIE proposent un accompagnement individualisé et renforcé des publics.
-

PLU : **Plan local de l'urbanisme**

- ✓ Document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.
-

SCOT : **Schéma de cohérence territoriale**

- ✓ Document d'urbanisme et de planification prospectif à l'échelle d'un territoire, qui vise à répondre aux besoins à venir de la population de ce territoire, en cherchant un équilibre entre les espaces urbains ou à urbaniser et les espaces naturels. Il est opposable aux documents d'urbanisme ou de planification sectorielle (principe de compatibilité), entre autres les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les plans locaux de l'habitat (PLH).
-

SDAGE / SAGE : **Schéma (directeur) d'aménagement et de gestion des eaux**

- ✓ Institués par la loi sur l'eau de 1992, les SDAGE fixent pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau. A l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent plus restreint, le SDAGE se décline en SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Les SDAGE sont révisés tous les 6 ans.
-

SRADDET : **Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires**

- ✓ Instaurés par la loi NOTRe, ils constitueront le document central de planification des orientations stratégiques des régions en matière d'aménagement du territoire, de mobilité et de lutte contre le dérèglement climatique. Ils seront élaborés pour 5 ans, et auront une valeur prescriptive à l'égard des documents d'urbanisme.
-

SRB : **Schéma Régional biomasse**

- ✓ Déclinaison régionale de la Stratégie Nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB)
-

SRE : **Schéma Régional de l'Eolien**

- ✓ Issu de la Loi Grenelle II de 2010, le SRE définit pour chaque région les zones favorables au développement de l'énergie éolienne. Il constitue un des volets du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) auquel il est annexé.
-

SRCE : **Schéma régional de cohérence écologique**

- ✓ Schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles, qui a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques au travers des Trames Vertes et Bleues (TVB)
-

SRDEII : **Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**

- ✓ Issus des anciens SRDE (schémas régionaux de développement économiques) élaborés à titre expérimental pour 5 ans à la suite de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ces schémas fixent les grandes orientations stratégiques d'une région en matière économique. Ils sont prévus par la loi NOTRe et sont opposables.
-

SRCAE : **Schéma régional climat air énergie**

- ✓ Issus du Grenelle de l'environnement, ils fixent notamment les objectifs et orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.
-

S3REnr : **Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables**

- ✓ Elaborés par RTE, les S3REnr définissent les ouvrages électriques à créer ou à renforcer pour atteindre les objectifs fixés, en matière d'énergies renouvelables, par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).
-

Les textes référentiels normatifs ou professionnels :

15

ISO 14001 : **Norme sur le management environnemental**

- ✓ Norme internationale qui spécifie les exigences d'un système de management environnemental. La version actuelle est celle de 2015. Les organismes déjà certifiés avant cette date avaient jusqu'au 1er septembre 2018 pour se mettre en conformité.
-

ISO 14051 : **Norme sur l'analyse des flux de matières et d'énergie**

- ✓ Norme internationale qui spécifie la méthode d'analyse et de comptabilité des pertes matières afin de réduire la quantité de déchets.
-

ISO 20400 : **Norme sur les achats responsables**

- ✓ Norme internationale, publiée en avril 2017, qui donne des recommandations pour intégrer la responsabilité sociétale dans le processus achats, permettant d'assurer la cohérence avec l'ISO 26000.
-

ISO 26000 : **Norme sur la responsabilité sociétale**

- ✓ Norme internationale, publiée en 2010, donnant aux organisations (et plus spécifiquement aux entreprises) un cadre de travail et une méthodologie pour intégrer le développement durable dans leurs stratégies. La norme fixe 7 "Questions centrales" (QC):

- QC 1: Gouvernance de l'organisation
 - QC 2: Droits de l'Homme (devoir de vigilance, prévention de la complicité, discrimination, droits civils et politiques, principes fondamentaux et droits au travail, etc.)
 - QC 3: Relations et conditions de travail (emploi et relations employeur-employé, dialogue social, santé et sécurité au travail, développement du capital humain, etc.)
 - QC 4: Environnement (Prévention de la pollution, utilisation durable des ressources, lutte contre les changements climatiques, protection de la biodiversité, etc.)
 - QC 5: Loyauté des pratiques (lutte contre la corruption, concurrence loyale, respects des droits de propriété, etc.)
 - QC 6: Questions relatives aux consommateurs (protection de la santé et de la sécurité des consommateurs, consommation durable, services après-vente et traitement des réclamations, etc.)
 - QC 7: Communautés et développement local (implication auprès des communautés, création d'emplois, éducation et culture, création de richesses et de revenus, etc.)
-

ISO 37001 : **Norme sur le management anti-corruption**

- ✓ Norme internationale, publiée en 2016, qui fixe des exigences et fournit des préconisations pour aider les organismes à prévenir, détecter et lutter contre la corruption, et à respecter les lois anti-corruption et leurs engagements volontaires applicables à leurs activités.
-

ISO 45001 : **Norme sur le management de la santé et de la sécurité au travail**

- ✓ Norme internationale, publiée en 2018, qui fournit un cadre pour renforcer la sécurité, réduire les risques sur le lieu de travail et améliorer la santé et le bien-être au travail. La norme adopte la même structure-cadre (HLS) que d'autres normes de système de management ISO, telles qu'ISO 9001 (management de la qualité) et ISO 14001 (management environnemental).
-

ISO 50001 : **Norme sur le management de l'énergie**

- ✓ Norme internationale, publiée en 2011, qui spécifie les exigences d'un système de management de l'énergie.
-

OHSAS 18001 : **Référentiel international pour la gestion de la santé et de la sécurité au travail**

- ✓ Norme internationale de 2007 qui définissait les exigences relatives aux systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail. La norme OHSAS est désormais remplacée par la norme ISO 45001.
-

EMAS : **Eco Management and Audit Scheme**

- ✓ Règlement européen créé en 1993 par l'Union européenne pour cadrer des démarches volontaires d'écomanagement utilisant un système de management de l'environnement (SME). Basé sur l'ISO 14001, il est plus contraignant, notamment en termes de communication et de reporting.
-

123 Envt : **123 Environnement**

- ✓ Référentiel français de mise en œuvre de démarches de management environnemental selon le référentiel ISO 14001 et/ou EMAS dans les entreprises et en particulier auprès des PME/PMI. Repose sur une approche progressive et proportionnée en 3 étapes, selon la norme NF X30-205 (septembre 2018).
-

EnVol : **Engagement volontaire des entreprises pour l'environnement**

- ✓ Label initié par CCI France avec l'ADEME, et géré par l'agence Lucie en partenariat avec Bureau Veritas, certifiant l'engagement de l'entreprise dans une démarche de management environnemental selon le 1er niveau (état des lieux et actions prioritaires) de la norme NF X30-205 (septembre 2018). Label réservé aux TPE/PME de moins de 50 personnes.
-

Label Bas-Car : **Label Bas-Carbone (Décret n° 2018-1043 du 28/11/2018)**

- ✓ Ce label peut être attribué à des projets permettant de réduire les émissions anthropiques de gaz à effet de serre, y compris par séquestration de gaz à effet de serre, qui ont lieu sur le territoire français. Le label n'est applicable qu'aux projets permettant des réductions d'émissions additionnelles par rapport à une situation de référence. Le référentiel et les modalités d'attribution de ce label aux projets sont fixées par l'Arrêté du 28 novembre 2018.
-

Ecobâtiments : **Référentiels de labellisation ou de certification environnementale des bâtiments**

- ✓ Certifications environnementales s'appliquant aux bâtiments, notamment dans le secteur tertiaire. Ces certifications couvrent des périmètres d'action très larges et très complets : environnement du site, biodiversité, déchets (de déconstruction ou de construction), gestion de l'eau, santé des occupants, énergie consommée et produite, qualité de mise en œuvre, choix des matériaux, relations avec les parties prenantes, etc. Il s'agit de démarches globales d'amélioration, de suivi et de pilotage visant l'atteinte d'un niveau de performance optimal, qui prend en compte une multitude de critères. Les principaux référentiels sont : BREEAM® - Building Research Establishment Environmental Assessment Method (UK), LEED® - Leadership in Energy and Environmental Design (USA), et HQE® - Haute Qualité Environnementale (France).
-

RNR : **Référentiels et labels « Numérique Responsable »**

- ✓ L'Institut du Numérique Responsable (INR) propose notamment :
 - Une "charte numérique responsable", qui résume les engagements en termes de numérique pris par le signataire qu'il soit une entreprise, une association, une TPE/PME ou un acteur public.
 - Un "label « Numérique responsable »", actuellement géré par l'agence Lucie, garant d'une évaluation impartiale de la démarche par un tiers certificateur expert dans le domaine.
 - Des référentiels, livres blancs et guides de bonnes pratiques en matière de numérique responsable et d'utilisation raisonnée des outils et services numériques. Le gouvernement français a par exemple créé la MiNumEco (mission interministérielle numérique écoresponsable) qui propose un « Guide pratique pour des achats numériques responsables ».
-

Taxonomie : **Taxonomie « verte » européenne**

- ✓ Lancée par la Commission européenne en 2018, la "taxonomie verte" définit les critères pour classer des activités économiques comme « durables ». En juin 2020, le Parlement européen et le Conseil ont adopté un règlement définissant cette taxonomie, dont l'entrée en vigueur se fait en plusieurs temps. D'abord partiellement depuis début 2022, puis totalement au début de l'année 2023. Dans un premier temps, il s'agit de classer les entreprises et les activités selon leur impact sur les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique. Les entreprises soumises à la déclaration de performance extra-financière devront, dès la fin de l'année 2022, publier les informations concernant leur bilan carbone sur leurs sites. Les investisseurs, notamment les banques, pourront ainsi orienter leurs financements en fonction de ces données. Cette classification et ces informations rendues publiques ont pour objectif de tracer les flux d'argent investis dans l'économie afin de mesurer leur impact environnemental. La taxonomie verte peut donc être considérée comme une forme de label.
-